

LE MODE DE CALCUL DES INDEMNITES JOURNALIÈRES COMPLÉMENTAIRES 2025

Ce que dit le texte



Le montant d'indemnisation =
 - 50% du salaire de base pendant les 30 premiers jours calendaires d'indemnisation
 - 30 % du salaire de base à partir du 31^{ème} jour calendaire d'indemnisation.

La totalité des indemnités perçues par le salarié (indemnités journalières de la Sécurité sociale et indemnités complémentaires) ne peut excéder 100 % du salaire net de la dernière mission.

Par salaire de base de la mission, il y a lieu d'entendre le salaire brut qu'aurait perçu le salarié, s'il avait effectivement travaillé, calculé au jour de l'arrêt de travail, en fonction de la durée du travail prévue au contrat de mission. Le salaire brut comprend le salaire brut horaire de base, le cas échéant l'indemnité de fin de mission (IFM), toutes les primes et indemnités (prévues au contrat et ramenées à l'heure) assujetties à cotisations de la Sécurité sociale. Pour le salarié en CDI, il s'agit du salaire de la dernière mission.

Art. 4-5 de l'accord du 16 novembre 2018

CE QU'IL FAUT COMPRENDRE



Quelles sont les données qui servent de base au calcul des indemnités journalières complémentaires ?

Les données de base sont :

- Le salaire horaire (taux horaire + primes horaires éventuelles) indiqué sur le contrat de mission
- L'indemnité de fin de mission (IFM), sauf pour les intérimaires en CDI puisqu'ils ne les perçoivent pas.
- La durée hebdomadaire de travail par semaine indiqué sur le contrat de mission.
- Le nombre de jours ouvrés et le nombre de jours calendaires de la période indemnisée.
- Le taux d'indemnisation (50 % ou 30 % selon le nombre de jours déjà indemnisés par Intérimaires Prévoyance dans les 12 derniers mois).
- Le montant de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale (IJSS).
- Le taux de charges salariales (taux moyen de 22%).

NB : Le calcul de la Sécurité sociale est différent puisqu'il est effectué sur la moyenne des salaires bruts (soumis à cotisations) des 3 ou 12 mois précédant l'arrêt.

Est-ce que les indemnités journalières d'Intérimaires Prévoyance sont payées en jours calendaires ou jours ouvrés ?

Les indemnités sont payées pour chaque jour calendaire comme le fait la Sécurité sociale.

Quelles sont les étapes du calcul ?

Les étapes du calcul sont la détermination :

- du *salaire journalier de base brut* = taux horaire + primes éventuelles X nombre d'heures par semaine / 5 (valeur fixe qui correspond au nombre de jours ouvrés par semaine). Cette étape permet de calculer le journalier brut que perçoit l'intérimaire lorsqu'il travaille, sachant qu'un intérimaire travaille le plus souvent 5 jours par semaine.
- puis de la *base d'indemnisation journalière brute* = (salaire journalier de base brut + IFM) X nombre de jours ouvrés / nombre de jours calendaires de la période indemnisée. Cette étape permet de déterminer la base d'indemnisation journalière brute de la période à indemniser en tenant compte du nombre de jours calendaires et de jours ouvrés de cette période.
- puis de l'*indemnité complémentaire maximale brute* = base d'indemnisation journalière brute / taux d'indemnisation (50% ou 30%).

Pour vérifier que la totalité des indemnités perçues par l'intérimaire (indemnités SS et indemnités complémentaires) ne dépasse pas le salaire net perçu en travaillant, le calcul suivant est effectué :

- Le *salaire journalier de référence net* = base d'indemnisation journalière brute – charges salariales (22%)
- Le *montant de l'IJSS nette* = montant de l'IJSS – CSG/CRDS
- Le *montant de la perte de salaire journalier net* = salaire journalier de référence net – IJSS nette

2 situations sont possibles

Situation 1 : Le *montant de la perte de salaire journalier net* est égal ou supérieur à l'indemnité complémentaire maximale nette

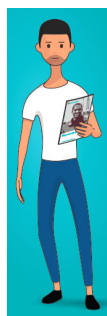
⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est égale à l'indemnité complémentaire maximale nette

Voir Exemple de calcul ci-dessous

Situation 2 : Le *montant de la perte de salaire journalier net* est inférieur à l'indemnité complémentaire maximale nette

⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est limitée à la perte de salaire nette

Exemple de calcul de la prestation pour un arrêt de 4 jours ouvrés et 6 jours calendaires (du mardi au dimanche inclus), au-delà des 3 jours de carence



- Salaire horaire = 10 €
- Primes horaires assujetties à cotisations sociales = 3 €
- Durée hebdomadaire de travail = 35 h
- Période indemnisée = 4 jours ouvrés et 6 jours calendaires
- Taux d'indemnisation = 50%
- IJSS brute = 15 €, soit IJSS nette = 14 €



L'indemnisation varie en fonction du nombre de jours ouvrés et calendaires de la période à indemniser.

Calcul de la prestation à 50% du brut

Salaire journalier de base brut

$$\frac{13 \text{ €} \times 35 \text{ h}}{5} = 91 \text{ €}$$

Base d'indemnisation journalière brute

$$(91 \text{ €} + \text{IFM } 10\%) \times 4 \text{ jours ouvrés} = 66,73 \text{ €}$$

6 jours calendaires

Indemnité journalière complémentaire maximale

$$66,73 \text{ €} \times 50\% = 33,37 \text{ € brut}$$

$$= 26,03 \text{ € net}$$

Calcul de la limite au net

Salaire journalier de référence net

$$66,73 \text{ €} - 22\% \text{ de charges}$$

$$= 52,05 \text{ € net}$$

Perte de salaire journalier net

$$52,05 \text{ €} - 14 \text{ €} = 38,05 \text{ € net}$$

On plafonne la prestation au plus petit des 2 montants donc ici à l'indemnité journalière complémentaire nette
= 26,03 € net / jour calendaire

- Si période d'arrêt en mission – paiement à l'entreprise y compris les charges salariales calculées sur 53,5 % de la prestation = 3,93 € de charges sociales)

Indemnisation brute calendaire versée à l'entreprise 26,03 + 3,93 = 29,96 €

- Si période hors mission – paiement direct à l'intérimaire

Indemnisation nette perçue par l'intérimaire = 26,03 € / jour calendaire

Attention : Intérimaires Prévoyance déduit la CSG CRDS en fonction du taux d'imposition de l'intérimaire